



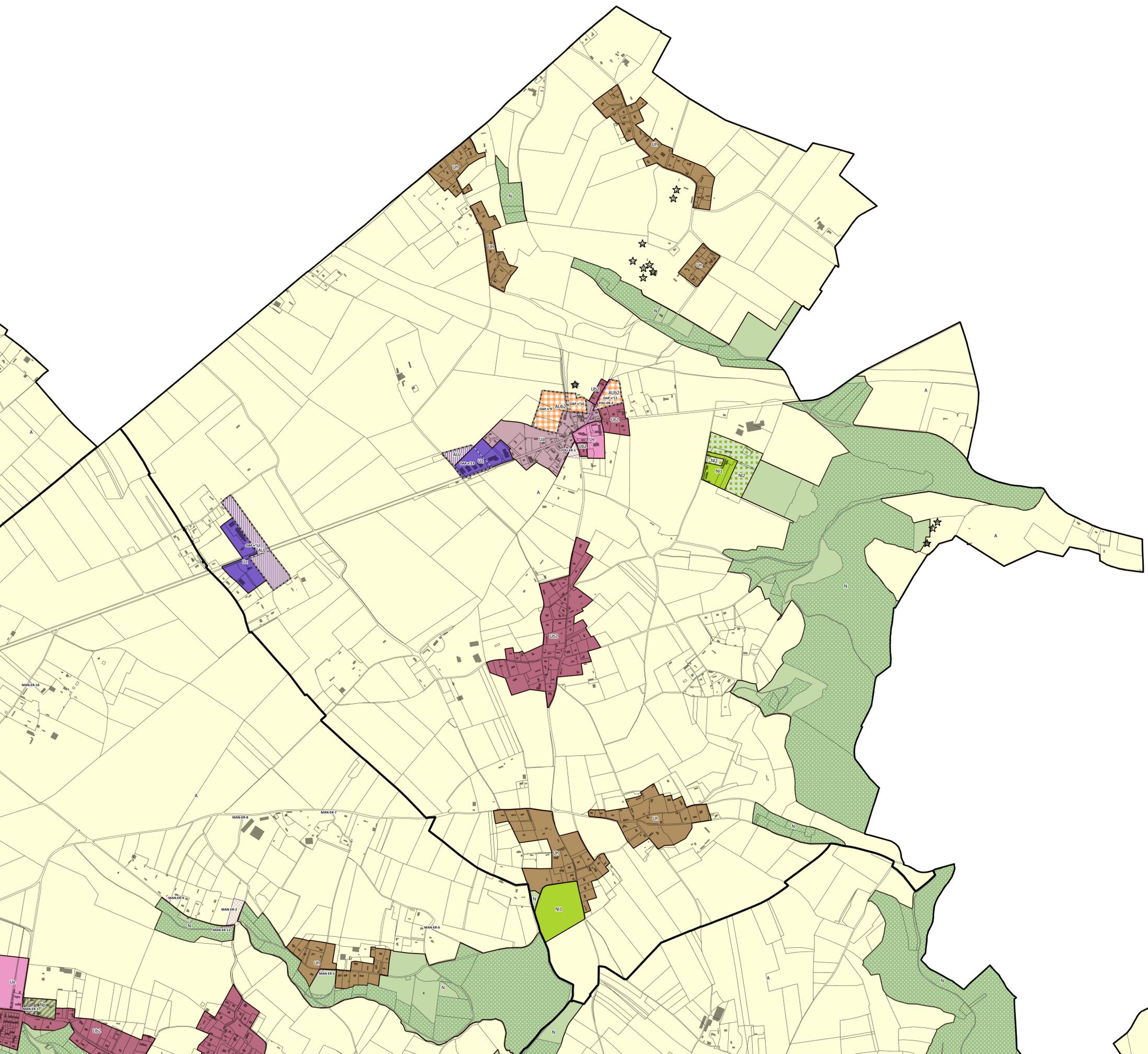
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN N°1 : ZONAGE

Fourmetot

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019

Modifié le
Le Président,

PIÈCE N3-B



1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- AUb2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- N1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- N2 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique pouvant accueillir uniquement des constructions modulables

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ☆ Changement de destination

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES

| N° ER | Objet |
|----------|--|
| FOU-ER-1 | Création d'espace public et aménagement d'une voie |
| FOU-ER-2 | Elargissement de l'impasse Josapha |

